

**ASSEMBLEE NATIONALE**

7 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II - 204

présenté par  
M. Martin-Lalande-----  
**ARTICLE 52****État B****Mission "Médias"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                             | <b>+</b>  | <b>-</b>  |
|---|-----------|-----------|
| Presse  | 1 500 000 |           |
| Chaîne française d'information internationale |           | 1 500 000 |
| <b>TOTAUX</b>                                 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| <b>SOLDE</b>                                  | 0         |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de créer un observatoire de la presse. Il est essentiel pour la presse de mieux connaître son lectorat, ses attentes, les grandes évolutions de l'information dans le monde. Or, aujourd'hui le lieu pour mener une telle réflexion, d'analyse et de prospective, fait cruellement défaut à la profession en France. En outre, l'État rechigne à financer, via le Fonds de modernisation de la presse par exemple, des études transversales sur le lectorat ou sur les nouveaux modes de distribution ou de diffusion. C'est pourquoi cet amendement vise à créer un observatoire de la presse française dont la mission sera de procéder à des enquêtes, à des analyses prospectives,

---

ce au profit de l'ensemble de la profession qui devra bien sûr cofinancer, avec l'État, ce nouvel outil de travail.

Pour financer ce projet, votre rapporteur vous propose de prélever les 1,5 million d'euros nécessaires sur le programme de la CII dont le démarrage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 n'est pas confirmé par le Gouvernement.